



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 novembre 2025 de 20h00 à 22h37
Lieu : Maison du Charron, salle du Conseil municipal

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REEMPLACÉ PAR
Président	J. Détraz	X		
Vice-présidente	J. Jaussi	X		
Secrétaire	N. Forestier	X		
Conseillers municipaux	T. Barraud	X		
	L. Chaoui Corpataux	X		
	S. Conus	X		
	D. Fragnière	X		
	P. Galley	X		
	X. Henauer	X		
	N. Joye-Rychner	X		
	R. Lima	X		
	E. Matias Ramos	X		
	M. Mehdi	X		
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	J. Roder	X		
	A. Sauter Caillet	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler		X	L. Philippi
	O. Sütcü Bagatarhan	X		
	E. Tamone	X		
	F. Tranchellini	X		
	M. Tranchellini	X		
	C. Varonier	X		
	B. Zeder	X		
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	J. Marquis	X		
Conseiller administratif	J.-M. Leiser	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Procès-verbaliste	A. Giarrizzo	X		

Ordre du jour :

1. Exhortation et introduction
2. Prestation de serment de Monsieur Serge Riubini, membre suppléant
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025
5. Communications du Bureau du Conseil municipal
6. Délibérations
 - a. D96 - Crédit de CHF 585'000 destiné au remplacement des hauts mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix
 - b. D98 - Diverses opérations foncières relatives aux parcelles 6266, 6263, 3128 et 4542 localisées dans le secteur du Vieux-Port à Versoix
 - c. D101 - Budget 2026 de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance
 - d. D99 - Budget 2026 de la Ville de Versoix
 - e. D100 - Crédit de CHF 433'800 destiné au versement de la contribution 2026 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
7. Résolutions
 - a. R17 - Désignation de l'organe de révision de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance
8. Motions
 - a. M23 - Motion « Rallumage ciblé de l'éclairage public pour la sécurité des déplacements »
 - b. M24 - Motion « Luttons contre le harcèlement de rue ! »
 - c. M25 - Motion « Faut-il taxer le deuil ? »
9. Questions
 - a. Q10 - Question écrite « Versoix face aux enjeux démocratiques »
10. Pétitions
11. Communications du Conseil administratif
12. Communications des membres du Conseil municipal
13. Divers

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le président Jason Détraz ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à Madame la Secrétaire générale adjointe et à Monsieur le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. Il excuse l'absence Monsieur Sean Sidler (PLR), remplacé par Monsieur Laurent Philippi (PLR). Le Conseil municipal siège donc au complet.

1.a. Lecture de l'exhortation

Le président ayant prié l'assistance de se lever, il prononce l'exhortation :

*« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de
faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous
ont confié les destinées ».*

1.b. Mots d'introduction du président

« Cette séance est l'une des plus importantes de notre année. Elle ne doit pas refléter ni notre égo, ni les querelles qui ont précédé lors des dernières législatures car nous sommes ici non pas pour rejouer les tensions d'hier mais pour représenter celles et ceux qui nous ont élus et qui nous confient pour quelques années une part de leur destinée commune. Notre responsabilité est de parler pour la population de Versoix, pas pour nous-mêmes. Je forme donc le souhait que nos débats de ce soir en soient le reflet clair : des positions politiques affirmées, des accords assumés s'il le faut. Mais des échanges courtois, respectueux et toujours guidés par un seul objectif : l'intérêt de Versoix et de ses habitants. »

2. PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR SERGE RIUBINI, MEMBRE SUPPLÉANT

En raison de l'arrivée tardive de Monsieur Rubini, ce point a été traité après le point 7 « Résolutions » de l'ordre du jour de la présente séance.

Le président accueille Monsieur Serge Riubini. Il rappelle la teneur de l'article 4 du Règlement du Conseil municipal de Versoix qui prévoit la prestation de serment de ses membres. Il donne lecture du serment.

M. Riubini (UDC/MCG), membre suppléant pour le groupe UDC/MCG, prête serment conformément à l'article 4 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

L'assemblée applaudit chaleureusement Monsieur Serge Riubini.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

3.a. Retrait par le Conseil administratif du point 6.b. « D98 - Diverses opérations foncières relatives aux parcelles 6266, 6263, 3128 et 4542 localisées dans le secteur du Vieux-Port à Versoix » de l'ordre du jour de la présente séance

Mme Tchamkerten annonce que le Conseil administratif retire de l'ordre du jour de la présente séance le point 6.b. « D98 - Diverses opérations foncières relatives aux parcelles 6266, 6263, 3128 et 4542 localisées dans le secteur du Vieux-Port à Versoix ». Elle explique qu'un problème a eu lieu avec le plan du géomètre qui n'a pas pu être transmis dans sa version finale. Elle indique que la délibération sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 15 décembre prochain.

3.b. Approbation de l'ordre du jour tel que modifié

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

VOTE : à l'unanimité des voix des 26 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, approuve l'ordre du jour de ladite séance tel que modifié.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

VOTE : par 22 oui et 4 abstentions d'usage (26 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**5.a. Fête de l'Escalade 2025**

Le président annonce qu'une feuille circule dans l'assemblée afin que puissent s'annoncer les conseillers municipaux qui souhaitent participer à l'organisation de la Fête de l'Escalade 2025.

6. DÉLIBÉRATIONS**6.a. D96 - Crédit de CHF 585'000 destiné au remplacement des hauts mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix****6.a.i. Rapport conjoint de la commission Territoire et de la commission Finances, administration et économie**

Rapport de Madame Corinne Schneckenburger, PLR Versoix

« Voici le rapport de la séance de la commission Territoire (T) du 7 octobre 2025 lors de laquelle le projet de délibération a été présenté, puis préavisé lors de la séance de la commission T du 4 novembre 2025. Il s'agit du remplacement des mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix pour CHF 585'000.

Le 7 octobre, nous avons reçu une présentation très bien détaillée de la part du chef du service des travaux. Ce dernier nous a expliqué qu'un état des lieux complet du Centre sportif a été réalisé entre autres avec les Services industriels de Genève (SIG) afin de préparer un état des lieux aussi bien des conduites souterraines que des coffrets d'installation et de l'état général des mâts d'éclairage.

Le terrain compte actuellement 19 mâts de 16 à 18 mètres de haut et fonctionne en moyenne 1'750 heures par an. Certains seront modifiés, donc déplacés, et trois nouveaux devraient rejoindre les abords des terrains. Le but de cette amélioration est de pouvoir éclairer de manière optimale avec de nouveaux éclairages LED moins gourmands en énergie et dans les normes attendues pour les compétitions homologuées ainsi que pour tenir compte de l'environnement. Nous devons répondre aux exigences les plus sensibles selon les objectifs de la trame noire du Canton. Effectivement, notre Centre sportif se trouve en bordure de la forêt et des champs : il s'agit aussi de respecter la nature et la faune qui côtoient les sportifs.

Les économies d'énergie représenteront environ 10'000 kilowatts par an. Entre les économies d'énergie et d'entretien avec des nouveaux systèmes, nous économiserons environ CHF 12'000 par année. Les commissaires ont posé plusieurs questions pertinentes sur la qualité des produits choisis et surtout sur les garanties offertes par les fournisseurs. Il a aussi été question de savoir si tel ou tel terrain méritaient vraiment tous le même traitement et niveau d'éclairage, comme par exemple les courts de tennis qui sont nettement moins occupés la nuit. Nous avons reçu toutes les réponses à nos questions, notamment sur la question des garanties qui seront de 5 ans sur les projecteurs.

Suite à ces débats, la commission T a préavisé favorablement à la majorité des 8 membres présents ce crédit de CHF 585'000. »

6.a.ii. Débat

M. Tranchellini (LCVL) déclare que le groupe Le Centre - Vert'Libéraux soutiendra la délibération. Il indique toutefois que son groupe souhaite que les services communaux se mettent en contact avec le club de tennis de Versoix pour discuter de l'opportunité d'éclairer les terrains de tennis. Il explique que ces terrains sont éclairés environ une cinquantaine d'heures par année et donc qu'en rapportant le coût du système d'éclairage au nombre d'heures où il est utilisé, le coût réel de l'amortissement se monte à CHF 50 l'heure d'éclairage sur 10 ans. Il demande donc si, d'un point de vue financier, il est sensé d'éclairer ces terrains de tennis.

6.a.iii. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D96.

Crédit de CHF 585'000 destiné au remplacement des hauts mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 30 septembre 2025, qui décrit dans les détails les travaux relatifs au remplacement des hauts mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix,

vu le rapport de la commission Territoire du 4 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 13 novembre 2025,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. De réaliser le remplacement des hauts mâts d'éclairage extérieurs du Centre sportif de Versoix.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 585'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la mise en service de ces réalisations, estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 585'000 afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.b. D98 - Diverses opérations foncières relatives aux parcelles 6266, 6263, 3128 et 4542 localisées dans le secteur du Vieux-Port à Versoix

La délibération « D98 - Diverses opérations foncières relatives aux parcelles 6266, 6263, 3128 et 4542 localisées dans le secteur du Vieux-Port à Versoix » est ajournée (voir chapitre 3 « Approbation de l'ordre du jour », section 3.a).

6.c. D101 - Budget 2026 de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance

6.c.i. Rapport de la commission Cohésion sociale et protection de la population
Rapport de Xavier Henauer, Les Socialistes

« Madame Monnot-Crespi, présidente de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, et Monsieur Daniele Barbagallo, directeur du secteur de la petite enfance des institutions de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, qui se compose de trois crèches, deux jardins d'enfants et d'un accueil enfants-parents, font à la commission Cohésion sociale et protection de la population (CSPP) une présentation de budget d'une excellente qualité et d'une grande clarté, démontrant s'il le faut la grande rigueur avec laquelle le budget a été fait. En tant que

président de la commission CSPP, je réitère ici en séance plénière nos remerciements.

Permettez-moi tout de même quelques mots, rapporteur étant. Les charges salariales pour le personnel fixe et temporaire augmentent d'un peu plus de CHF 142'000. Cette augmentation est prévue par les normes cantonales en vigueur, notamment du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) du Canton ou l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). À noter un projet pilote comprenant l'engagement d'une assistante socio-éducative (ASE) en contrat à durée déterminée entre 80% et 100% pour l'encadrement des enfants à besoins éducatifs particuliers, pris sur les fonds propres de la Fondation et non dans la demande de subvention. La demande de subvention communale pour l'année 2026 se monte à CHF 4'995'000, soit CHF 72'000 de plus qu'en 2025, ce qui représente 2,3% d'augmentation. Tenant compte de la subvention monétaire liée au bâtiment Fleurimage, la subvention se totalise à CHF 5'057'125.

Les membres de la commission CSPP ont préavisé favorablement à l'unanimité la proposition de budget qui a été présentée lors de sa séance du 27 octobre 2025. »

6.c.ii. Débat

M. Ricci (LCVL) exprime sa surprise que la proposition de budget n'ait pas été présentée en séance de la commission Finances, administration et économie (FAE). Il considère que le budget d'une fondation communale est un objet financier, surtout quand il représente 10% du budget communal, ce qui aurait justifié un passage en commission FAE plutôt qu'en commission CSPP si une seule commission devait donner son préavis. Il précise qu'il ne remet pas en cause la compétence de la commission CSPP mais il rappelle que la prérogative de l'examen du volet financier des activités de la Commune revient à la commission FAE. Il espère que les comptes de la Fondation seront présentés dans cette dernière commission.

M. Joye-Rychner (PLR) remercie au nom du groupe PLR Versoix les membres du conseil de fondation, du comité et de la direction de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance pour leur bonne tenue du budget et leur excellente présentation en commission. Elle indique que son groupe approuve la proposition de budget 2026 et qu'il est favorable à l'augmentation modérée des charges due à l'évolution usuelle des charges de personnel, en particulier le projet pilote visant à apporter son soutien en personnel aux équipes éducatives en lien avec la prise en charge des enfants à besoins spécifiques qui est très enthousiasmant.

6.c.iii. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D101.

Budget 2026 de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 7, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance,

vu le projet de budget 2026 joint à la présente délibération, présenté par le Conseil de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance,

vu le rapport de la Cohésion sociale et protection de la population du 27 octobre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. D'approuver le projet de budget 2026 de la Fondation Communale de Versoix pour la petite enfance, prévoyant une subvention communale de CHF 5'057'125.
2. De porter au budget 2026 de la Ville de Versoix, sous forme de subvention pour la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance, un montant de CHF 5'057'125 dont CHF 4'955'000 pour la couverture des charges de fonctionnement et CHF 102'125 pour payer l'intérêt et l'amortissement des prêts consentis.

6.d. D99 - Budget 2026 de la Ville de Versoix**6.d.i. Rapport de la commission Finances, administration et économie**

Rapport de Monsieur Christian Varonier, PLR Versoix

« Rapport de majorité de la commission Finances, administration et économie (FAE), séance du 13 novembre 2025 : budget et amendements

Amendement Fust

Le premier amendement présenté (dit « amendement Fust ») porte sur la ligne 0290.00.31600.10 « Loyers locaux divers » et propose une diminution de CHF 240'000. Il a été accepté à l'unanimité par la commission Bâtiments, gérance et développement durable (BGDD) lors de sa séance du 3 novembre 2025 et confirmé par la commission FAE lors de sa séance du 13 novembre 2025. La majorité de la commission considère que cette ligne budgétaire a été introduite sans projet concret associé et elle estime qu'il est difficile de justifier un tel montant qui pourrait s'apparenter à un chèque en blanc.

Amendement Achat d'espaces rédactionnels

Le second amendement présenté porte sur la ligne 3320.00.31020.10 « Achat d'espaces rédactionnels » et propose une diminution de CHF 60'000. Il a été accepté par 6 oui et 3 abstentions par la commission FAE

lors de sa séance du 13 novembre 2025. La majorité de la commission a relevé l'absence d'explications claires permettant de valider une telle augmentation et elle aurait souhaité une vision plus structurée, intégrant : la possibilité de rédiger des articles couvrant un spectre plus large que Versoix uniquement ; une communication ouverte à toutes et tous valorisant les événements locaux tout en les rendant accessibles à un public plus large ; un accent renforcé sur les réseaux sociaux afin de toucher la nouvelle génération et moderniser la communication municipale.

Crèche Little Green House : sauvegarde des places de crèche

Le sujet est apparu très complexe pour une majorité des commissaires. Les questions de partenariat public-privé, d'équité de traitement entre les familles sur la tarification mensuelle et l'organisation restent à ce jour non finalisées. Toutefois, la majorité a considéré qu'il était inacceptable que des familles versoisiennes se retrouvent du jour au lendemain sans solution de garde. Pour cette raison, aucun amendement n'a été demandé sur cette ligne, mais reste dans l'attente de clarifications futures et les commissaires font entièrement confiance au Conseil administratif en charge de ce dossier.

Projet finale de budget 2026 de la Ville de Versoix

Le vote final sur le projet de budget 2026 de la Ville de Versoix en y intégrant les amendements susmentionnés a été accepté par 6 oui et 3 abstentions. En conclusion, la majorité de la commission FAE soutient le projet de budget 2026 de la Ville de Versoix et vous recommande d'en faire autant. »

6.d.ii. Proposition d'amendement 1 du Conseil administratif

Mme Tchamkerten, Maire, à titre de complément au rapport de la commission FAE, relève que les commissions dans leur ensemble ont préavisé favorablement à l'unanimité le projet de budget 2026 de la Ville de Versoix sans amendement. Elle rapporte qu'il y a eu trois exceptions : le budget gérance tel qu'amendé d'une diminution de CHF 240'000 sur la ligne « Loyers locaux divers » a été accepté par 5 oui et 4 abstentions ; le budget cohésion sociale sans amendement a été accepté par 7 oui et 2 abstentions ; et le budget global tel qu'amendé a été accepté par 6 oui et 3 abstentions.

Elle revient au nom du Conseil administratif sur les éléments importants du projet de budget tel que présentés lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre : il s'agit d'un budget à l'équilibre qui permet un élargissement conséquent des prestations tout en maîtrisant les charges. Elle précise que ces prestations concernent les domaines de la petite enfance, comme les places de crèche Little Green House, de la jeunesse, avec le renforcement des travailleurs sociaux hors-murs et le souhait de location des locaux dits « ex-Fust » pour un espace intergénérationnel, des sports, avec un renforcement des subventions, et finalement de la gestion des ressources humaines, avec le projet de nouvelle grille salariale pour le personnel de la Ville de Versoix, projet qui n'avait pas pu aboutir en 2025. Elle relève également que le budget est

accompagné d'un Plan des investissements ambitieux marqué par une volonté de rénover les bâtiments communaux, notamment les écoles. Elle déclare que le Conseil administratif ayant la forte volonté d'offrir de nouvelles prestations pour la jeunesse mais aussi à d'autres catégories de la population, comme ce serait le cas dans le projet développé dans les locaux dits « ex-Fust », il propose un premier amendement visant à réintégrer les CHF 240'000 correspondant au montant du bail de ces locaux à la ligne 0290.00.31600.10 « Loyers locaux divers ». Elle souligne que le Conseil administratif considère qu'il s'agit d'une opportunité pour développer de nouvelles prestations selon un projet qui sera travaillé dans les différentes commissions concernées, puisqu'il pourra impliquer des prestations tant culturelles que sociales, sportives ou relatives au développement durable, comme une bibliothèque d'objets qui répondrait aux objectifs du Plan climat communal. Elle concède que, pour des raisons de calendrier, le Conseil administratif doit prendre le risque de reprendre ces locaux sans un projet clairement établi mais avec de nombreuses idées pour leur usage. Elle explique qu'une fois le projet établi, le service bâtiments réfléchira à l'aménagement de cet espace, raison pour laquelle une ligne de CHF 2'000'000 est prévue au Plan des investissements et fera l'objet d'une demande de crédit de la part du Conseil administratif.

M. Varonier (PLR) rappelle que le Conseil administratif propose de louer des locaux appartenant à la Fondation communale de Versoix-Samuel May pour un loyer annuel de CHF 240'000 et d'inscrire au Plan des investissements près de CHF 2'000'000 afin de pouvoir utiliser ces locaux sans avoir un réel projet. Il déclare que le groupe PLR Versoix ne trouve pas correct d'engager un tel montant sans projet concret et défini. Il estime que la responsabilité budgétaire impose à la Commune de ne pas inscrire de dépenses lourdes dans le seul espoir d'un futur usage, d'autant que des perspectives claires existent pour les parcelles dites « Buffat-Lacroix », propriété communale où des projets de développement sont prévus : des locaux intergénérationnels, des bureaux et espaces adaptés aux besoins de la population. Il questionne le besoin de louer de nouveaux locaux à prix d'or alors que des solutions existent déjà dans le patrimoine communal. Il rappelle les priorités d'investissement communal telles que la rénovation de l'école Montfleury, qui permet d'investir dans l'éducation et donc dans l'avenir. Il considère que chaque franc doit être orienté vers des projets qui renforcent la cohésion sociale et répondent aux besoins fondamentaux des habitants. Il conclut qu'il est du devoir de la Commune de gérer ses finances avec intelligence et pragmatisme. Il invite ses collègues à refuser les dépenses disproportionnées sans projet clair, à valoriser les infrastructures communales et à concentrer ces moyens sur ses propres priorités.

M. Conus (VERT) relève que la ligne budgétaire relative à la reprise des locaux « ex-Fust » cristallise une partie des débats. Il rappelle que ces locaux commerciaux appartenant à la Fondation communale de Versoix Samuel-May et longtemps occupés par la Coop sont passés par Interdiscount et Fust avant d'être inoccupés depuis plus de deux ans. Il rappelle que Versoix accueille déjà entre autres sur sa Commune pas moins de quatre enseignes de supermarché, trois enseignes de fitness, quatre

pharmacies, une quinzaine de lieux de restauration et quatre dépanneurs. Il estime cependant que Versoix manque de lieux de rencontre accessibles à toutes et tous sans distinction, proposant des activités variées ou un soutien social. Il estime aussi que Versoix manque de locaux destinés plus spécifiquement aux jeunes ainsi que de locaux de répétition ou de sport. Il avoue sa surprise lorsqu'il a appris qu'une partie de ses collègues ici présents avaient préavisé défavorablement la reprise de ces locaux alors qu'une forme de consensus se dessinait pendant les dernières élections, parfois même sous forme de slogan de campagne. Il estime que la Commune a maintenant l'opportunité de récupérer des locaux vacants depuis longtemps et situés proches de la gare, lieu central connaissant parfois des difficultés en matière de sécurité, offrant de multiples possibilités pour améliorer l'offre sociale et culturelle de la Commune, comblant ainsi un manque. Il invite ses collègues à saisir l'opportunité et à être actifs et décisionnels rapidement lorsqu'une occasion intéressante se présente. Il reconnaît que cela a un coût mais il considère que l'inaction serait encore plus coûteuse. Il conclut en encourageant les élus intéressés à visiter la Maison de quartier de la Jonction afin de se rendre compte de la similitude et de l'adéquation du local dont il est question ce soir et de comprendre le fonctionnement et les objectifs d'une Maison de quartier telle que souhaitée et attendue à Versoix. Il ajoute qu'il a travaillé quelques années au sein de la Maison de quartier de la Jonction et il invite ses collègues à prendre connaissance des nombreux rapports d'activité de ce lieu de rencontre sur son site internet.

M. Barraud (VERAU) déclare que le groupe Versoix Autrement soutient l'idée de la reprise des locaux « ex-Fust » pour la nécessité des jeunes de la Commune mais également pour l'association Colore Ta Ville en faveur d'une Maison de quartier, surtout pour l'aspect intergénérationnel et culturel. Il suggère qu'y soit proposés des repas le midi aux étudiants du cycle d'orientation, des ateliers divers tels que de céramique ou de travail de bois ou encore des locaux pour écouter de la musique. Il souligne qu'il s'agit d'un endroit idéalement situé en faveur de toutes et tous, proche de la gare et accessible à tout le monde.

M. Zeder (LCVL) déclare que le groupe Le Centre - Vert'Libéraux partage l'avis du groupe PLR Versoix.

M. Marquis, conseiller administratif, rappelle au nom du Conseil administratif les très nombreuses demandes de locaux en tous genres que reçoit la Commune. Il explique qu'en même temps que la discussion sur le devenir des locaux « ex-Fust » en commission BGDD, une discussion sur la reconnaissance d'une association qui cherchait des locaux, notamment pour une activité autour de la peinture, avait lieu en commission Cohésion sociale et protection de la population (CSPP). Il prend donc cela comme exemple d'activité ouverte au public et locale qui cherche un espace. Il reconnaît que les locaux « ex-Fust » ne sont pas strictement nécessaires dans la mesure où les parcelles « Buffat-Lacroix » sont en développement. Il relève cependant la possibilité de synergie de part et d'autre de la route. Il souligne finalement que le projet présente une opportunité sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se

prononcer, plutôt que de laisser une autre enseigne s'installer dans les locaux « ex-Fust » sans possibilité de débat.

M. Varonier (PLR) indique que lorsqu'une commune prend des charges, ces dernières tendent à devenir incompressibles. Il rappelle que la Commune développe déjà des projets avec des locaux qui lui appartiennent et que la Fondation communale de Versoix-Samuel May a reçu des propositions de location rentables pour les locaux « ex-Fust », ce qui lui permettrait d'investir dans d'autres domaines prioritaires pour les Versoisien·s. Il ne comprend donc pas la volonté du Conseil administratif d'investir à nouveau dans des locaux.

M. Henauer (PS) déclare que le groupe des Socialistes est favorable à la proposition d'amendement du Conseil administratif qui permettra de monter un projet dans les locaux « ex-Fust », notamment dans un contexte de manque de tels locaux à Versoix. Il revient sur les parcelles « Buffat-Lacroix » qui demandent un investissement dont il interroge la durée. Il estime que soutenir les associations, ce qui a été souvent mis en exergue pendant la précédente campagne électorale, signifie de trouver des solutions, tel que dans l'exemple de reconnaissance d'une association mentionné par Monsieur Marquis.

M. Leiser, conseiller administratif, explique que le Conseil administratif revient avec un amendement réinstaurant une ligne budgétaire qui avait été rejetée en commission parce qu'il est unanimement convaincu de l'importance de saisir l'opportunité. Il indique que la remise des locaux « ex-Fust » à des tiers réduirait considérablement la possibilité pour la Commune de les reprendre sur les dix prochaines années au moins. Il souligne cependant la situation exceptionnelle des locaux, extrêmement bien situés et accessibles, proches du cycle d'orientation et qui pourraient permettre d'y développer des prestations de restauration scolaire. Il explique que l'objectif de cette ligne budgétaire est donc de donner du temps au Conseil administratif pour développer un projet commun avec le Conseil municipal pour ces locaux et il clarifie que, si cela n'aboutissait pas, la Commune pourrait toujours les remettre l'année suivante, ce qui permettra à la Fondation communale de Versoix-Samuel May de les louer à des tiers. Il relève que les locaux ont fait l'objet de l'expertise des services techniques de la Commune avec le préavis de les aménager pour la jeunesse. Il précise donc que l'adoption de cet amendement ne serait pas une carte blanche pour le Conseil administratif mais plutôt un crédit d'étude qui permettrait le développement d'un projet pour la jeunesse de Versoix, opportunité qu'il lui semblerait dommage de manquer, d'autant que les locaux existent déjà.

Mme Schneckenburger (PLR) constate qu'aucun projet concret n'a été présenté, ni en commission ni durant la présente séance. Elle relève que le Conseil administratif propose maintenant une multitude d'idées pour revenir sur une décision de la commission compétente. Elle estime que la Fondation communale de Versoix-Samuel May est capable de trouver un locataire pour les locaux « ex-Fust » sans avoir besoin de l'aide de la

Commune. Elle considère qu'il serait plus pertinent d'investir dans les parcelles « Buffat-Lacroix ».

M. Tranchellini (LCVL) explique que de réaménager les locaux « ex-Fust » pour un usage non-commercial les soustrairait au marché commercial, empêchant ainsi des entreprises de s'implanter dans la Commune et donc d'y payer des impôts et d'y créer des emplois. Il indique en outre qu'il lui paraît peu usuel que les importants coûts de transformation soient assumés par le locataire alors que ce dernier ne devrait prendre en charge que les travaux d'aménagement et que le propriétaire, à savoir la Fondation communale de Versoix-Samuel May, devrait prendre en charge les gros œuvres. Il demande donc si la Fondation serait prête à assumer de tels coûts. Il demande finalement comment la structure qui serait créée dans ces locaux sera financée en termes de budget de fonctionnement supplémentaire, élément qui n'a pas été discuté jusqu'à présent.

Mme Tchamkerten, Maire, dément les propos selon lesquels la démarche du Conseil administratif vise à sauver les locaux « ex-Fust » ou à venir en aide à la Fondation communale de Versoix-Samuel May. Elle rappelle d'ailleurs que la Fondation a des candidats pour une reprise du bail. Elle relève en outre que, si la liberté de commerce est importante, de nombreuses arcades sont encore vides à Versoix et que de soustraire les locaux « ex-Fust » n'empêcherait pas les entreprises de s'implanter dans la Commune. Elle précise finalement que le budget de fonctionnement de la nouvelle structure sera défini en fonction du projet qui sera développé et que le montant du Plan des investissements correspond à une estimation des coûts.

Le président clôt le débat et ouvre la procédure de vote.

M. Conus (VERT) demande le vote à l'appel nominal au nom du groupe des Vert-e-s de Versoix.

Le président vérifie que la demande de vote à l'appel nominal est soutenue au sens de l'article 40 alinéa 1 de Règlement du Conseil municipal de Versoix. Il accède à la demande de Monsieur Conus qui est soutenue par plus de cinq conseillers municipaux.

M. Forestier (PS), en sa qualité de secrétaire du Bureau du Conseil municipal, procède donc à l'appel nominal.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	VOTE
T. Barraud	Oui
L. Chaoui Corpataux	Oui
S. Conus	Oui
N. Forestier	Oui
D. Fragnière	Non
P. Galley	Non
X. Henauer	Oui
J. Jaussi	Oui

N. Joye-Rychner	Non
R. Lima	Non
E. Matias Ramos	Oui
M. Mehdi	Oui
C. Miche	Non
L. Philippi	Non
G. Pinto-Pereira	Oui
A. Riat	Non
D. Ricci	Non
J. Roder	Oui
A. Sauter Caillet	Oui
C. Schneckenburger	Non
O. Sütçü Bagatarhan	Oui
E. Tamone	Oui
F. Tranchellini	Non
M. Tranchellini	Non
C. Varonier	Non
B. Zeder	Non

VOTE : par 13 oui et 13 non, et le président ayant voté oui, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, accepte la proposition d'amendement 1 du Conseil administratif.

6.d.iii. Proposition d'amendement 2 du Conseil administratif

M. Leiser, conseiller administratif, déclare que le Conseil administratif propose un second amendement visant à augmenter de CHF 30'000 le montant de la ligne 3320.00.31020.10 « Achat d'espaces rédactionnels ». Il explique que, comme cela a été mentionné dans le rapport de la commission FAE, la communication municipale devrait pouvoir être accessibles à toutes et tous, particulièrement aux associations, et s'étaler sur un spectre plus large, notamment en ligne et sur les réseaux sociaux, ce que ne permet pas le montant actuel de la ligne après l'amendement de la commission FAE. Il indique que le Conseil administratif a tenu compte des discussions avec cette dernière pour élaborer l'amendement soumis ce soir qui permettrait de proposer aux associations communales de communiquer par des encarts dans les médias de leur choix. Il explique que cette solution est intéressante parce qu'elle permettrait d'aider les associations avec les coûts importants de communication qu'elles doivent assumer pour informer les habitants des nombreuses activités qu'elles proposent. Il précise que les modalités exactes de cette aide devront être déterminée en commission mais qu'un budget est nécessaire pour la rendre possible.

M. Miche (PLR) déclare que le groupe du PLR Versoix ne soutiendra pas cette proposition d'amendement qui lui semble flou. Il ajoute qu'aucune réponse adéquate n'a été apportée par le Conseil administratif quant au montant de la dépense et à son usage. Il préfère que le Conseil municipal puisse travailler sur la thématique en commission plutôt que d'allouer un montant de façon injustifiée. Il rappelle en outre que la Commune a

récemment augmenté son soutien à Versoix-Région en y achetant deux pages d'espace rédactionnel supplémentaires et qu'elle dispose également d'une excellente chargée de communication qui gère les réseaux sociaux communaux. Il conclut que l'augmentation demandée n'a donc pas de sens pour le PLR Versoix mais que ce dernier est disposé à discuter d'un tel projet en commission pour l'année 2027.

M. Jaussi (VERT) déclare que le groupe des Vert-e-s de Versoix soutiendra la proposition d'amendement. Il rapporte les craintes exprimées en commission FAE sur l'utilisation de la ligne, notamment sur les prestataires pressentis pour l'achat d'espaces rédactionnels. Il relève qu'il sera toujours possible de remettre à plus tard de tels projets, comme le propose son préopinant, mais que la proposition faite par le Conseil administratif vise ici à aider directement les associations. Il rappelle que ce dernier, nouvellement élu, fait des propositions innovantes et il estime qu'il est important de lui laisser une marge de manœuvre sans qu'il ne s'agisse d'argent gaspillé. Il peine donc à comprendre les oppositions à la proposition du Conseil administratif, moins couteuse que le budget initial, qui viendra directement en aide aux associations et qui permettra d'explorer de nouveaux moyens de communication. Il souligne que rien de cela ne sera possible sans un montant dûment alloué au budget.

Mme Schneckenburger (PLR) constate que le Conseil administratif soumet ce soir de nouvelles idées sur l'utilisation de la ligne budgétaire alors qu'elle estime que ce travail devrait être réalisé en commission. Elle refuse donc de soutenir cette proposition d'amendement sans projet concret.

M. Zeder (LCVL) déclare que le groupe Le Centre - Vert'Libéraux ne soutiendra pas la proposition d'amendement. Il conteste la méthode du Conseil administratif qui cherche à revenir sur une décision prise en commission. Il peine également à comprendre la proposition qui est faite d'aider les associations versoisiennes alors que Versoix-Région propose gratuitement à ces dernières de communiquer dans ses pages grâce à ses journalistes. Il craint que cette nouvelle aide publique ne serve à ce que les associations communiquent dans des journaux privés.

Mme Sütçü (VERAU) déclare que le groupe Versoix Autrement soutiendra la proposition d'amendement. Elle rappelle que son groupe soutenait déjà le premier projet de budget 2026 de la Ville de Versoix et qu'il regrette que la majorité de la commission FAE soit revenu sur ce projet pour des raisons émotionnelles plutôt que rationnelles.

M. Miche (PLR) regrette la façon de faire du Conseil administratif qui met à mal le travail du Conseil municipal.

M. Forestier (PS) demande, au nom du groupe des Socialistes, une brève suspension de séance.

Le président soumet au vote du Conseil municipal la proposition de Monsieur Nils Forestier, pour le groupe des Socialistes, de suspendre brièvement la présente séance.

VOTE : à la majorité absolue, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, accepte la proposition de Monsieur Nils Forestier, pour le groupe des Socialistes, de suspendre brièvement sa séance.

La séance est suspendue à 20h57 et elle reprend à 21h02.

M. Henauer (PS) déclare que le groupe des Socialistes s'abstiendra vis-à-vis de la proposition d'amendement. Il explique que son groupe est évidemment sensible à soutenir les associations versoisennes mais qu'il n'est pas pleinement convaincu par le procédé et par le manque d'informations.

M. Leiser, conseiller administratif, répond au reproche adressé au Conseil administratif de faire ce soir une nouvelle proposition sur l'utilisation de la ligne budgétaire. Il rappelle que l'amendement voté en commission FAE a fait tomber la proposition initiale du Conseil administratif qui n'a eu que quelques jours pour faire une proposition alternative, tenant compte des débats en commission. Il explique que la crainte d'un montant trop important a été entendue et que la proposition qui est faite, moins couteuse, permettra de commencer à développer un nouveau concept de communication, travail qui sera reporté à 2027 en l'absence d'un montant alloué en 2026. Il souligne les besoins importants de la Commune en communications diverses.

M. Ricci (LCVL) rappelle que le service de la communication a reçu 1,5 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires sur deux ans ainsi que CHF 60'000 supplémentaires à son budget l'année passée. Il rappelle également que ces augmentations ont été accueillies avec beaucoup de réticence par les partis et il ne comprend donc pas pourquoi une demande supplémentaire de CHF 30'000 est soumise aujourd'hui. Il estime que le projet du Conseil administratif est encore très flou, raison pour laquelle son groupe ne soutiendra pas la proposition d'amendement.

M. Riat (PLR) rappelle également l'augmentation de CHF 60'000 alloué à la communication en 2025 ainsi que l'achat de deux nouvelles pages d'espace rédactionnel dans Versoix-Région. Il regrette la proposition d'augmentation faite ce soir sans projet concret.

M. Galley (UDC/MCG) indique que l'affichage pendant quinze jours sur les panneaux lumineux d'Ecogia coûte CHF 7'000, ce qui n'est pas à la portée des entreprises locales. Il rappelle le montant de CHF 87'000 alloué à l'achat d'espaces rédactionnels dans Versoix-Région en 2026 et il demande si les CHF 30'000 demandés par l'amendement du Conseil administratif vise à acheter des encarts dans TéléVersoix Magazine.

M. Leiser, conseiller administratif, indique que cela n'est pas forcément le projet du Conseil administratif. Ce dernier cherche à soutenir les associations dans leur communication en leur proposant des encarts sur les supports de leur choix pris en charge par la Commune selon un tarif négocié. Il précise que les modalités exactes de ce soutien seront discutées

en commission. Il rectifie par ailleurs que la communication dans Versoix-Région est peu onéreuse pour les associations mais pas gratuite.

M. Miche (PLR) rectifie que les panneaux lumineux d'Ecogia sont à la disposition des associations communales pour un coût relativement insignifiant. Il considère que la Commune dispose déjà de nombreux supports, tels que Versoix-Région où les associations peuvent s'affranchir d'un petit montant chaque année pour communiquer. Il ne comprend donc pas l'usage qui sera fait des CHF 30'000 supplémentaires demandés par le Conseil administratif. Il demande le vote à l'appel nominal.

M. Varonier (PLR) rappelle que l'amendement adopté par la commission FAE demandait également le changement de titre de la ligne budgétaire pour revenir à « Versoix-Région ». Il constate que le Conseil administratif revient non seulement sur le montant, mais également sur le titre de la ligne qui deviendrait fourre-tout, sans plus aucun contrôle du Conseil municipal.

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que le Conseil municipal vote sur les intitulés tels qu'ils apparaissent dans le document du projet de budget 2026 de la Ville de Versoix, et que le budget détaillé est fourni aux conseillers municipaux à titre d'information. Elle souligne que la prérogative de nommer les lignes détaillées du budget appartient au Conseil administratif. Elle indique, en ce qui concerne la question du contrôle des dépenses communale, que le Conseil administratif s'est engagé à revenir régulièrement en commission pour discuter des dépenses envisagées et qu'elles seront présentées de façon détaillée aux comptes à la demande des conseillers municipaux.

Le président clôt le débat et ouvre la procédure de vote. Il vérifie que la demande de vote à l'appel nominal est soutenue au sens de l'article 40 alinéa 1 de Règlement du Conseil municipal de Versoix. Il accède à la demande de Monsieur Miche qui est soutenue par plus de cinq conseillers municipaux.

M. Forestier (PS), en sa qualité de secrétaire du Bureau du Conseil municipal, procède donc à l'appel nominal.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	VOTE
T. Barraud	Oui
L. Chaoui Corpataux	Non
S. Conus	Oui
N. Forestier	Abstention
D. Fragnière	Non
P. Galley	Non
X. Henauer	Abstention
J. Jaussi	Oui
N. Joye-Rychner	Non
R. Lima	Non
E. Matias Ramos	Abstention

M. Mehdi	Oui
C. Miche	Non
L. Philippi	Non
G. Pinto-Pereira	Abstention
A. Riat	Non
D. Ricci	Non
J. Roder	Oui
A. Sauter Caillet	Oui
C. Schneckenburger	Non
O. Sütcü Bagatarhan	Oui
E. Tamone	Abstention
F. Tranchellini	Non
M. Tranchellini	Non
C. Varonier	Non
B. Zeder	Non

VOTE : par 7 oui, 14 non et 5 abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, rejette la proposition d'amendement 2 du Conseil administratif.

M. Ricci (LCVL) exprime sa circonspection relativement à la déclaration de Madame le Maire selon laquelle il est de la prérogative du Conseil administratif de décider de la dénomination des lignes budgétaires même si le Conseil municipal a adopté une proposition différente de la sienne.

Le président explique que, selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) utilisé par les administrations publiques, la dénomination des lignes budgétaires est effectivement de la prérogative des magistrats.

M. Ricci (LCVL) comprend que les magistrats pourraient donc modifier les lignes chaque année s'ils le souhaitent.

Le président indique que cela est effectivement le cas.

6.d.iv. Proposition d'amendement du groupe UDC/MCG

Mme Chaoui Corpataux (UDC/MCG) propose, au nom du groupe UDC/MCG, un amendement visant à augmenter de CHF 60'000 la ligne 1110.00.30100.10 « Traitements fonctionnaires » dans la fonction 11 « Sécurité publique », nature 30 « Charges de personnel ». Elle rappelle qu'à Versoix, les policiers municipaux sont moins bien payés que dans la plupart des autres communes, ce qui entraîne le départ des jeunes agents de police municipale après quelques années. Elle estime que la sécurité publique repose sur une équipe stable, qui connaît le terrain de la population. Elle indique que le nouveau montant permettrait de rapprocher la rémunération proposée par la Ville de Versoix de celle des communes comparables, envoyant ainsi un signe clair : Versoix tient à garder ses agents. Elle considère qu'il s'agit d'un effort financier limité au vu du budget global mais déterminant pour la qualité des services offerts

aux Versoisiennes et Versoisien. Elle invite donc les membres du Conseil municipal à soutenir cette proposition d'amendement.

M. Varonier (PLR) trouve l'amendement tout à fait louable mais prématuré étant donné la révision en cours de la grille salariale du personnel de la Ville de Versoix qui permettra de payer tout collaborateur de la Commune au juste tarif. Il considère donc qu'il est trop tôt pour voter un amendement de ce type.

Mme Tchamkerten, Maire, estime également que l'intention est louable mais elle rappelle que le projet de budget 2026 prévoit déjà deux lignes d'augmentation dont bénéficieront les agents de police municipale : celle dédiée au nouveau système de rémunération, qui concerne l'ensemble du personnel, et celle dédiée aux indemnités pour inconvénient de service, qui concerne essentiellement la police municipale.

M. Riat (PLR) rappelle que le Conseil municipal affirme depuis des années que les agents de police municipale sont sous-payés. Il rappelle également que des indemnités sont prévues dans le projet de budget 2026 et il invite la conseillère administrative en charge des finances à finaliser dans les meilleurs délais la nouvelle grille salariale du personnel de la Ville de Versoix, qui aurait dû entrer en vigueur en 2025. Il estime qu'en ce qui concerne les différences de rémunération de la police municipale par rapport aux autres communes, il faut prendre en considération les horaires de travail, notamment des nuits et weekends, ainsi que la pénibilité du travail, qui ne concernent pas les policiers municipaux versoisien. Il trouve donc la proposition d'amendement malvenue étant donné le travail en cours sur la nouvelle grille salariale qui devrait être déployée en 2026.

M. Henauer (PS) appuie la déception exprimée par son préopinant relativement au fait que la nouvelle grille salariale n'a pas été déployée en 2025. Il regrette que certains postes connaissent des difficultés de recrutement et que d'autres ne conservent pas leurs collaborateurs qui quittent la Ville de Versoix faute de meilleure rémunération. Il espère que l'impact sur le personnel du retard dans l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale sera limité. Il déclare finalement que le groupe des Socialistes ne soutiendra pas la proposition d'amendement car il considère qu'il serait plus pertinent d'aller de l'avant avec la nouvelle grille salariale plutôt que d'ajouter des financements déjà en place.

M. Pinto-Pereira (VERT) demande s'il serait opportun que les auteurs de la proposition d'amendement le retirent.

Le président demande aux auteurs de la proposition d'amendement s'ils souhaitent retirer leur proposition d'amendement ou proposer un renvoi en commission.

Mme Chaoui Corpataux (UDC/MCG) indique que son groupe maintient sa proposition d'amendement.

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la proposition d'amendement du groupe UDC/MCG.

VOTE : par 2 oui, 23 non et 1 abstention, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, rejette la proposition d'amendement du groupe UDC/MCG.

6.d.v. Proposition d'amendement du groupe Le Centre - Vert'Libéraux

M. Ricci (LCVL) propose, au nom du groupe Le Centre - Vert'Libéraux, un amendement visant à diminuer de CHF 60'000 la ligne budgétaire dédiée à l'ajout d'un poste d'assistant·e administratif·ve à 50% au sein du Secrétariat général. Il rappelle que les prévisions de l'État annoncent une baisse des rentrées fiscales dans toutes les communes. Il pose cependant la question des revenus liés à la péréquation, qui devraient également diminuer étant donné que les revenus des communes contributrices sont également en baisse. Il indique que son groupe se demande donc si le budget est suffisamment prudent et si l'ajout de ce poste supplémentaire au sein du Secrétariat général est bien raisonnable, particulièrement en regard de l'augmentation de 10 ETP de l'effectif du personnel de la Ville de Versoix sur les deux dernières années, et des 3 ETP supplémentaires demandés en 2026. Il explique que le poste visé, celui d'assistant·e administratif·ve à 50% au sein du Secrétariat général, ne semble pas strictement nécessaire et risque d'être stabilisé à terme après sa création. Il propose donc, au nom de son groupe, de supprimer ce poste dans le projet de budget 2026.

Mme Tchamkerten, Maire, explique qu'il n'y a pas uniquement une seule péréquation mais plusieurs, dont les revenus sont définis selon des mécanismes extrêmement complexes qui sont difficiles à prévoir. Elle estime qu'il faut retenir que la commune de Versoix en bénéficie en 2026.

M. Leiser, conseiller administratif, rappelle que les séances des commissions du Conseil municipal ont lieu à huis clos et que les conseillers municipaux sont tenus de respecter le secret de fonction. Il explique que le poste visé par la proposition d'amendement n'est pas superflu : le Secrétariat général dispose actuellement de deux collaboratrices qui travaillent chacune à 50%, et qu'il s'agirait d'ouvrir un troisième poste à 50% en 2026, ce qui n'est pas un luxe pour une administration qui compte plus de 140 collaborateurs. Il confirme qu'il est possible que l'entier des 0.5 ETP prévus ne soit pas utilisé grâce à un projet de mobilité interne, mais il précise que cette possibilité n'était pas connue au moment de l'élaboration du projet de budget 2026 et qu'ils resteraient nécessaires si la solution actuelle n'était pas pérennisée. Il déclare finalement que, selon la proposition du Conseil administratif, le Secrétariat général ne sera pas doté de plus de trois personnes à temps partiel : une dédiée au Secrétariat général, une dédiée au Conseil administratif et une dédiée au Conseil municipal.

M. Zeder (LCVL) est surpris par l'explication de son préopinant. Il ne comprend pas la nécessité de créer un demi-poste supplémentaire si la

possibilité d'un projet de mobilité interne existe. Il lui semble que la Commune dispose donc de la capacité à l'interne de réaliser le travail et qu'il revient au service des ressources humaines de disposer les bonnes personnes aux bons postes, sans besoin de budget supplémentaire.

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la proposition d'amendement du groupe Le Centre - Vert'Libéraux.

VOTE : par 9 oui, 14 non et 3 abstentions, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, rejette la proposition d'amendement du groupe Le Centre - Vert'Libéraux.

6.d.vi. Projet de budget 2026 de la Ville de Versoix

Mme Schneckenburger (PLR) indique que le groupe du PLR Versoix acceptera le budget présenté, avec ses amendements. Elle explique qu'il a participé activement aux demandes des amendements qui viennent d'être débattus afin de s'assurer de ne pas donner de blanc-seing à l'administration pour des enveloppes sans projet réellement définis. Elle estime que, tant pour le projet de location des locaux « ex-Fust » que pour l'augmentation de l'achat d'espaces rédactionnels, aucun projet concret n'a été présenté, et que, même si une ébauche a été évoquée, les choix proposés n'ont absolument pas satisfait son groupe.

Elle indique que ce dernier considère, au sujet de l'augmentation des postes de travail, sujet sur lequel il a toujours gardé l'œil ouvert, que le Conseil administratif a montré qu'un bon arbitrage avait été fait sur les frais internes et que ces augmentations sont donc des postes bien réfléchis.

Elle rapporte que son groupe estime qu'il est indéniable que le service des bâtiments va très vite avoir besoin de renfort au vu des grands chantiers qui sont prévus avec les écoles, et le chef du service Monsieur Trumer étant proche d'une retraite méritée, la Commune aura ainsi un moyen d'assurer une bonne passation de témoin. Elle estime également qu'au niveau du secrétariat, la volonté d'avoir une meilleure relation et un meilleur suivi des travaux du Conseil municipal justifie que l'administration soit renforcée à ce niveau également. Elle relève enfin que, du côté du social, la Commune reçoit depuis 18 mois de plus en plus de demandes d'aide sociale, tout comme les autres communes et l'Hospice général. Elle souligne en effet l'explosion des dossiers à traiter qui oblige la Commune à renforcer le personnel de la cohésion sociale, notamment par un poste de gestionnaire qui permettra de décharger les travailleurs sociaux de nombreuses tâches administratives importantes et chronophages.

Elle déclare, en conclusion, que son groupe considère le projet de budget 2026 satisfaisant et équilibré, avec un Conseil administratif qui a osé faire des choix, en dépit de certains désaccords avec le Conseil municipal, et qui donne la priorité à des prestations à la population, que ce soit dans le sport ou le social et pas seulement aux frais internes. Elle déclare que son groupe salue ce réel changement par rapport aux années précédentes et qu'il estime qu'avec les incertitudes globales sur le plan économique et les prévisions de recettes qui sont revues à la baisse au Canton tout comme

dans d'autres communes, Versoix devra donc faire preuve de la plus grande prudence en 2026 et pour le prochain budget.

M. Tamone (VERT) estime que l'assemblée vient d'assister à un très beau débat, conforme aux vœux formulés par le président en début de séance, et il remercie ses collègues conseillers municipaux, ainsi que les conseillers administratifs et les services pour l'élaboration du projet de budget. Il rejoint l'intervention de Madame Schneckenburger relativement à l'équilibre du projet de budget présenté, avec des choix, une orientation et une vision qui permettent d'offrir des prestations à la population.

Le président suspend la séance afin de permettre à l'administration municipale de mettre à jour le projet de délibération selon les amendements adoptés ce soir.

La séance est suspendue à 21h33 et elle reprend à 21h42.

Le président soumet au vote du Conseil municipal la délibération D99 tel qu'amendée.

Budget 2026 de la Ville de Versoix

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 54'244'814** aux charges (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 53'944'814**) et de **CHF 54'368'024** aux revenus (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 54'068'024**), l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 123'210**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 123'210** et résultat extraordinaire de **CHF 0**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 5'327'673**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à **45.5 centimes**,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à **100 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 24'915'300** aux dépenses et de **CHF 2'000'000** aux recettes, les investissements nets présumés s'élèvent à **CHF 22'915'300**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 5'327'673**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 17'587'627**,

vu le rapport de la commission Bâtiments, gérance et développement durable du 3 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Territoire du 4 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Culture, sports et manifestations du 6 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Cohésion sociale et protection de la population du 10 novembre 2025,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 13 novembre 2025,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 12 du statut du personnel de la Ville de Versoix du 27 juin 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **CHF 54'244'814** aux charges (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 53'944'814**) et de **CHF 54'368'024** aux revenus (dont à déduire les imputations internes de **CHF 300'000**, soit net **CHF 54'068'024**), l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 123'210**.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 123'210** et résultat extraordinaire de **CHF 0**.

2. D'approuver une indexation de **0%** des traitements de l'ensemble des fonctionnaires et des échelles de traitement.
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à **45.5 centimes**.
4. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à **100 centimes**.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de **CHF 17'587'627** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

6.e. D100 - Crédit de CHF 433'800 destiné au versement de la contribution 2026 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

6.e.i. Exposé des motifs du Conseil administratif

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Le Fonds octroie deux types de financement. Le premier consiste en une attribution annuelle forfaitaire selon le nombre de nouveaux logements créés sur le territoire d'une commune. Le second est une allocation destinée au financement d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour la réalisation de projets de développement urbain, en lien avec l'accueil de nouveaux logements. L'octroi de cette allocation s'effectue sur la base d'une demande de financement présentée par la commune, pour un projet spécifique. Les infrastructures publiques communales sont soit des équipements publics dont la réalisation est imposée par des prescriptions légales, soit des espaces publics.

Pour financer ces prestations, le Fonds est alimenté par une contribution annuelle des communes (CHF 26'000'000) et du Canton (CHF 2'500'000). La contribution annuelle est déterminée selon une clé de répartition basée sur la valeur de centime additionnel des communes. La contribution versée par les communes est considérée comme une dépense d'investissement, portée à l'actif du patrimoine administratif et est amortie sur 30 ans. Elle repose sur un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée en même temps que le budget annuel.

Pour l'année 2026, la contribution pour la Ville de Versoix est arrêtée à CHF 433'800. Un amortissement annuel de CHF 14'460 sera inscrit au compte de résultats, dès 2026.

6.e.ii. Rapport de la commission Finances, administration et économie
Rapport de Monsieur Xavier Henauer, les Socialistes

« FAE, ACG, FIDU : qui n'est pas tombé dans le chaudron de la politique étant petit ne peut comprendre ces trois abréviations.

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) est un fonds de droit public genevois qui soutient financièrement les communes pour la construction d'infrastructures publiques nécessaires à l'accueil de nouveaux logements. Il a été créé par la loi du 18 mars 2007. Mais ce fichu FIDU, à quoi il sert ? Son but est de soutenir financièrement les communes qui construisent de nouveaux logements en leur permettant de réaliser les infrastructures publiques correspondantes, comme les écoles primaires, les places aménagées, les places de jeu ou les parcs, avec des grills, pourquoi pas.

Pour rappel, c'est l'Association des communes genevoises (ACG) qui est chargée de la gestion administrative, comptable et financière du fonds. Financer, c'est bien, mais avec quel argent ? Avec la contribution annuelle

du Canton de CHF 2'500'000 et celles des communes de CHF 26'000'000. Ce soir, nous délibérons donc sur la part 2026 pour Versoix.

La commission Finances, administration et économie (FAE), lors de sa séance du 13 novembre, a préavisé positivement à l'unanimité de ses 9 membres le crédit de CHF 433'800 destiné au versement de la contribution 2026 de Versoix au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). »

6.e.iii. Vote

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D100.

Crédit de CHF 433'800 destiné au versement de la contribution 2026 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de CHF 2'500'000 du Canton et d'une contribution annuelle de CHF 26'000'000 des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

vu le préavis de la Commission Finances, administration et économie dans sa séance du 13 novembre 2025

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 433'800 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année 2026.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit mentionné au point 1.

7. R É S O L U T I O N S

7.a. R17 - Désignation de l'organe de révision de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la résolution R17.

Désignation de l'organe de révision de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance

Vu le courriel adressé par la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance le XX novembre 2025 pour annoncer le choix d'un nouvel organe de contrôle,

vu l'article 24 des statuts de la Fondation,

conformément à l'article 30A de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D É C I D E

par 26 oui, 0 non et 0 abstention,

De désigner la Société Fiduciaire d'Expertise et de Révision SA, sise rue Agasse 45, 1208 Genève, en tant qu'organe de contrôle de la Fondation communale de Versoix pour la petite enfance.

8. MOTIONS

8.a. M23 - Motion « Rallumage ciblé de l'éclairage public pour la sécurité des déplacements »

8.a.i. Texte de la motion

Projet présenté par le groupe UDC/MCG, déposé le 10 octobre 2025

Le Conseil municipal

vu l'article 29 de son règlement,

considérant :

- que la sécurité des déplacements nocturnes des Versoisiennes et des Versoisiens dépend notamment d'un éclairage public suffisant sur les trajets quotidiens (gares, arrêts TPG, cheminements vers les habitations) ;
- que l'éclairage public représente environ 0,6% de la consommation électrique totale du canton de Genève (soit un impact énergétique marginal), ce qui relativise les bénéfices strictement énergétiques de l'extinction totale ;
- que la pollution lumineuse constitue une préoccupation légitime, mais qu'il existe aujourd'hui des solutions techniques éprouvées (lampes LED, gradation horaire, systèmes de détection) permettant de réduire significativement l'impact environnemental tout en garantissant la sécurité ;
- que, pour Versoix, l'approche cantonale OptimaLux – Plan "Ombre & Lumière" (méthodologie testée dans 6 communes pilotes dont Versoix) établit une matrice des exceptions fondée sur le terrain (marches nocturnes, témoignages, ateliers) et sur les zones régies par des normes ou directives (passages piétons et leurs zones d'approche, passages sous-voie/sous-ouvrages d'art, quais/points d'arrêt des transports publics), fournissant ainsi un cadre méthodologique cantonal reconnu pour maintenir ou rétablir l'éclairage sur les axes sensibles et liaisons de mobilité nocturne prioritaires.

invite de Conseil administratif :

1. à rétablir sans délai un éclairage nocturne continu sur les liaisons prioritaires, en particulier entre les gares, les arrêts TPG, les écoles et les zones d'habitation ;
2. à établir, en collaboration avec la Police Cantonale, la commission Territoire et les Services industriels de Genève (SIG), une cartographie des zones à sécuriser en priorité, incluant les passages piétons, sous-voies et secteurs jugés sensibles ;
3. à proposer un plan de gestion de l'éclairage conciliant sécurité et sobriété énergétique, comprenant le recours accru aux LED, la

gradation horaire, et la mise en place de détecteurs de présence lorsque cela est pertinent ;

4. à coordonner cette politique avec l'État de Genève pour les tronçons cantonaux, afin d'assurer une cohérence de l'éclairage sur l'ensemble du territoire communal ;
5. à présenter, dans un délai de quatre mois conformément à l'article 29 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

8.a.ii. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Depuis deux ans, une extinction partielle de l'éclairage public est appliquée sur notre commune. Cette mesure a été motivée par des objectifs d'économie d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse. Si ces objectifs sont compréhensibles, ils ne doivent pas se faire au détriment de la sécurité des habitants.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'éclairage public ne représente qu'une part infime de la consommation cantonale (0,6%). À l'inverse, le sentiment de sécurité d'une personne qui doit rentrer chez elle dans l'obscurité est un enjeu majeur pour la cohésion sociale et la tranquillité publique.

Nous savons aussi que les technologies actuelles permettent de réduire drastiquement la consommation sans éteindre complètement : à Versoix, le passage aux LED et la télégestion ont déjà permis une économie de près de 50%. Des solutions existent pour aller plus loin, sans plonger des quartiers entiers dans le noir.

En outre, la pollution lumineuse peut être combattue autrement : par une orientation plus précise des luminaires, par une intensité modulée, ou par des extinctions ciblées dans les zones non habitées. Ce sont ces solutions modernes que nous devons privilégier, plutôt qu'une extinction uniforme qui crée de l'insécurité.

Nous invitons donc le Conseil administratif à rétablir un éclairage adéquat sur les trajets les plus fréquentés et à présenter rapidement un plan global permettant de concilier sécurité, sobriété et environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, de réserver un bon accueil au présent projet de motion.

8.a.iii. Présentation de la motion

Présentation de Monsieur Philippe Galley, UCD/MCG

M. Galley (UCD/MCG) donne lecture de la motion ainsi que de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

8.a.iv. Débat

M. Marquis, conseiller administratif, déclare que le Conseil administratif prend très au sérieux la problématique de l'éclairage, pas nécessairement pour faire des économies d'énergie et d'argent, mais pour limiter la pollution lumineuse qui est un problème pour la faune, la flore et les êtres humains. Il explique que les politiques de non-allumage ou de réduction d'intensité ou de direction des faisceaux lumineux pour un allumage diffus sont pertinentes et que le Conseil administratif continuera de les mener, à la demande notamment du Conseil municipal par une motion adoptée à l'unanimité il y a quelques années.

Il indique que le Conseil administratif prend également la thématique de la sécurité très au sérieux. Il explique qu'il faut distinguer le domaine communal et le domaine cantonal : en dehors des routes des Fayards, de Suisse, de Sauverny et de l'Etraz, toutes les autres routes de Versoix appartiennent au domaine communal. Il précise que la politique pour les routes communales est d'en modifier l'illumination entre 1h00 et 5h00, selon une pesée des intérêts entre la nécessité d'éclairer le domaine public et celle d'atteindre l'objectif de réduction de la pollution lumineuse. Il précise également que, pour le domaine cantonal, le Canton met en œuvre depuis le printemps 2025 le programme OptimaLux à Versoix qui l'expérimente pour la première fois durant l'heure d'hiver. Il explique que la Commune a déjà reçu quelques retours et que, conformément à ce qu'il avait expliqué à la commission Cohésion sociale et protection de la population (CSPP) et à la commission Territoire (T), l'objectif serait d'organiser au printemps prochain une séance conjointe sur la question après un an de pratique du dispositif cantonal. Il précise que cette séance pourra également porter sur le dispositif communal afin d'établir un bilan et de procéder à des ajustements sur les domaines cantonal et communal pour atteindre un meilleur équilibre entre sécurité publique et réduction de la pollution lumineuse.

Mme Tchamkerten, Maire, indique que la Commune dispose pour l'instant de peu d'éléments tangibles en lien avec l'effet de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le sentiment de sécurité. Elle rappelle qu'une ligne du budget 2026 de la Ville de Versoix est dédiée au diagnostic global de sécurité qui pourra apporter des éléments sur la question. Elle rapporte que la Commune a effectivement reçu des doléances formulées lors du dernier café de la police municipale, mais également des compliments, notamment en lien avec l'extension aux zones villa. Elle estime donc qu'il faut d'abord tirer un bilan de la mise en œuvre de la politique cantonale avant de procéder à des ajustements.

M. Fragnière (PLR) rappelle que la problématique de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal fait actuellement l'objet d'une étude. Il explique que la phase d'observation des routes cantonales permettra d'évaluer de manière objective l'utilité, les impacts et les éventuelles mesures à prendre quant au dispositif existant. Il indique qu'un bilan détaillé de cette période probatoire est attendu au printemps 2026, ce qui offrira à la Commune une base factuelle solide pour orienter ses futures décisions. Il rappelle que le Conseil administratif a annoncé, sans

attendre la motion présentée ce soir, qu'il en profiterait pour faire le bilan du dispositif communal au même moment avec les commissions compétentes du Conseil municipal.

Il déclare que le groupe du PLR Versoix est, comme d'habitude, très sensible aux enjeux de sécurité qui touchent directement les habitantes et les habitants de Versoix et qu'il considère que l'éclairage public répond à des critères clairs d'efficacité, de cohérence urbanistique et de protection de la population. Il déclare que son groupe demandera qu'après le bilan, une analyse approfondie soit réalisée en commission T ou en commission CSPP afin d'examiner sereinement les résultats, d'entendre les services concernés, et de formuler les recommandations les plus appropriées pour l'avenir. Il indique que son groupe souhaite donc garantir une démarche rigoureuse, transparente et tournée vers la sécurité et le bien-être de toutes et tous.

Mme Sauter Caillet (VERT) rappelle la motion M9 « Pour un éclairage soucieux de l'environnement, de la santé et des approvisionnements en énergies » déposée en septembre 2022, adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité et ayant fait l'objet d'un rapport complet du Conseil administratif en janvier 2023 avec une mise en œuvre progressive. Elle déclare que, considérant que le sentiment de sécurité est une notion très subjective qui a néanmoins un fort impact sur la qualité de vie, qu'un diagnostic local de sécurité sera prochainement présenté par la police cantonale et qu'il vaut mieux agir en connaissance de cause, le groupe des Vert-e-s de Versoix propose le renvoi de la motion en commission CSPP.

Mme Schneckenburger (PLR) précise que le groupe PLR Versoix demande également le renvoi de la motion en commission CSPP.

M. Forestier (PS) déclare que le groupe des Socialistes demande lui aussi le renvoi de la motion en commission CSPP. Il considère que la motion met en évidence certains problèmes : l'extinction généralisée de l'éclairage public sur certaines zones prioritaires comme les routes cantonales qui pose un problème de sécurité publique. Il indique cependant que son groupe ne partage pas le projet d'un rétablissement généralisé de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire. Il estime que la proposition d'un rétablissement de l'éclairage public est très large et qu'il faudrait prendre en compte l'impact énergétique et écologique d'une telle mesure. Il indique que son groupe considère qu'il faut prendre en compte simultanément l'ensemble des intérêts de sécurité publique et de transition écologique.

8.a.v. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la proposition de Madame Aline Sauter Caillet, pour le groupe des Vert-e-s de Versoix, de renvoyer la motion M23 en commission Cohésion sociale et protection de la population.

VOTE : à l'unanimité des voix des 26 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, accepte la proposition

Madame Aline Sauter Caillet, pour le groupe des Vert-e-s de Versoix, de renvoyer la motion M23 en commission Cohésion sociale et protection de la population.

8.b. M24 - Motion « Luttons contre le harcèlement de rue ! »

8.b.i. Texte de la motion

Projet présenté par les Socialistes, les Vert-e-s de Versoix, Le Centre - Vert'Libéraux et UDC/MCG, déposé le 10 novembre 2025

Le Conseil municipal

vu l'article 29 de son règlement,

considérant :

- qu'il ressort d'une enquête de juin 2025 du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences du canton de Genève (BPEV) que 75% des jeunes femmes âgées de 18 à 24 ans et 85% des personnes LGBTQ+ affirment avoir subi des violences de genre, sexistes ou sexuelles dans l'espace public ;
- que les pouvoirs publics ont l'obligation de garantir l'égalité entre hommes et femmes (article 8 de la Constitution fédérale et article 15 de la Constitution genevoise) ;
- que le Grand Conseil genevois a adopté en mars 2023 une nouvelle loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) ;
- que cette loi a notamment pour but de lutter contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation (article 1 alinéa 2) ;
- que cette loi s'applique à l'État, dont les communes (article 2 alinéa 1) ;
- que cette loi donne l'obligation à l'État de mener une action préventive systématique contre le harcèlement dans l'espace public, en prenant les mesures qui visent à le rendre plus sûr et accessible à toute la population (articles 15 et 20) ;
- que, plus concrètement, les habitantes et les habitants de la ville de Genève, Meyrin, Vernier, Lancy et Carouge peuvent désormais signaler tout cas de harcèlement de rue à l'aide de l'application « *Genève en poche* » ;
- que l'utilisation de cette application permettrait de favoriser un climat plus apaisé sur l'espace public ;

invite de Conseil administratif :

1. à présenter un rapport au Conseil municipal sur la situation actuelle du harcèlement de rue à Versoix ;

2. à étudier l'utilisation de l'application « *Genève en poche* », qui permet aux habitantes et habitants de Versoix de signaler, comme victimes, témoins ou proches, les cas de harcèlement de rue à la police municipale ;
3. à examiner les conditions et autorisations nécessaires afin que la police municipale de Versoix puisse accéder à ces signalements et traiter ces données ;
4. à promouvoir, par les canaux de diffusion de la Commune, l'utilisation de l'application « *Genève en poche* », si ce dispositif est effectivement mis en place.

8.b.ii. Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Le harcèlement de rue est une réalité préoccupante dans l'ensemble du canton. Cette notion est définie à l'article 3 de la nouvelle loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre : une « *forme de harcèlement sexuel, consistant en tout propos ou comportement importun dans des lieux ouverts au public, fondé sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou l'intersexuation d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante, portant ainsi atteinte à la dignité de la personne* ». Regards insistants, remarques déplacées, comportements intimidants : ces gestes, souvent banalisés, sapent la dignité et le droit à la tranquillité publique d'une partie importante de la population, en particulier des jeunes femmes et des personnes de la diversité sexuelle et de genre.

L'enquête menée en juin 2025 par le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) révèle que 75 % des jeunes femmes et 85 % des personnes LGBTQ+ affirment avoir déjà subi des violences sexistes ou de genre dans l'espace public¹. Ces chiffres signifient que Versoix, qui compte une forte proportion de jeunes parmi ses habitants, n'est pas épargnée par ce phénomène et qu'une action locale est nécessaire.

Dans un contexte où la Suisse a déjà enregistré 23 victimes de féminicides depuis le début de l'année², il est essentiel de renforcer la prévention et le signalement de toutes les formes de violences, y compris celles qui s'exercent dans l'espace public. De plus, le droit cantonal impose aux autorités communales d'instaurer des politiques publiques allant dans ce sens.

¹ <https://www.ge.ch/document/enquete-inedite-revele-ampleur-violences-genre-geneve>

² <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/feminicides-en-suisse-les-mesures-insuffisantes-face-a-lahausse-28986549.html>

L'application « *Genève en poche* », déjà utilisée par plusieurs communes du Canton³, permet aux victimes, témoins ou proches de signaler de manière simple et confidentielle les cas de harcèlement de rue⁴. Ce type de dispositif existe également dans d'autres villes suisses, notamment à Lausanne, où il est en service depuis 2019 et a contribué à mieux cartographier les zones à risque et à adapter la présence policière sur le terrain⁵. Son adoption par notre commune renforcerait la prévention, la coordination avec la police municipale et le sentiment de sécurité dans l'espace public.

À l'approche du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, cette motion prend tout son sens. Elle exprime la volonté de Versoix de s'engager davantage contre le harcèlement de rue et de contribuer à un espace public plus sûr, égalitaire et respectueux pour toutes et tous.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, de réserver un bon accueil au présent projet de motion.

8.b.iii. Présentation de la motion

Présentation de Monsieur Nils Forestier, Les Socialistes

M. Forestier (PS) donne lecture des invites de la motion ainsi que d'une partie de l'exposé des motifs qui l'accompagne.

8.b.iv. Débat

Mme Tchamkerten, Maire, indique que le Conseil administratif prend très au sérieux cette problématique qu'il souhaite intégrer dans une feuille de route qu'elle élabore actuellement avec le chef de la police municipale. Elle relève cependant que, pour pouvoir élaborer un rapport comme la motion le demande, la Commune doit avoir accès à des données et elle ne dispose ni de ces dernières, ni d'outils pour s'en procurer actuellement. Elle estime d'autre part que la Commune devrait se donner le temps d'élaborer la meilleure approche possible afin de choisir le meilleur outil pour y répondre, qu'il s'agisse de « *Genève en poche* » ou d'autres applications. Elle déclare que le Conseil administratif propose donc le renvoi en commission Cohésion sociale et protection de la population (CSPP) pour examiner les éléments précités.

Mme Sauter Caillet (VERT) rappelle que la date du 25 novembre est consacrée à la journée internationale pour l'élimination de la violence à

³ <https://www.tdg.ch/harcelement-de-rue-le-dispositif-de-la-ville-de-geneve-est-etendu-a-quatre-communes925197817449>

⁴ <https://www.lemobleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Une-application-pour-signaler-les-cas-en-Ville-deGeneve.html>

⁵ <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/bonsreflexes/harcelement-de-rue.html?tab=prestation->

l'égard des femmes, et plus généralement, des violences sexistes et sexuelles. Elle estime qu'alors que beaucoup de types de violences peuvent malheureusement se faire de manière cachée, à l'abri des regards, le harcèlement de rue est une violence ouverte, visible et audible.

Elle considère qu'avec cette motion, la Commune a une véritable opportunité de combattre ces violences, à l'instar d'autres villes et communes du Canton. Elle déclare que, une application existant déjà, qui pourrait être étendue à la commune de Versoix à l'instar des villes de Meyrin, Vernier, Lancy et Carouge, les Vert-e-s de Versoix souhaitent privilégier une réflexion et une action rapide en renvoyant cette motion au Conseil administratif.

Mme Joye-Rychner (PLR) déclare que le groupe du PLR Versoix approuve le renvoi de la motion en commission CSPP. Elle explique que son groupe soutient la nécessité d'agir et de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité au sein de la Commune, thématique centrale pour laquelle il s'engage. Elle considère que la thématique abordée par la motion est sensible et elle relève que l'application dont il est question est peu connue, si bien qu'il lui semble idéal de pouvoir en débattre en commission pour pouvoir, en connaissance de cause, adhérer ou non aux mécanismes de dénonciation mis en place initialement par le Ville de Genève.

M. Forestier (PS) indique que le groupe des Socialistes est d'accord que l'application « *Genève en poche* » ne sera pas forcément la plus pertinente, raison pour laquelle la motion demande au Conseil administratif d'étudier son utilisation. Il explique qu'il s'agit d'une solution adoptée par d'autres communes mais que, si la Ville de Versoix considère qu'il ne s'agit pas de la solution la plus appropriée pour elle, une autre pourra être envisagée. Il souligne que la motion laisse une marge d'appréciation au Conseil administratif et aux services de l'administration.

8.b.v. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la proposition du Conseil administratif de renvoyer la motion M23 en commission Cohésion sociale et protection de la population.

VOTE : par 15 oui, 10 non et 1 abstention, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, accepte la proposition du Conseil administratif de renvoyer la motion M23 en commission Cohésion sociale et protection de la population.

8.c. **M25 - Motion « Faut-il taxer le deuil ? »**

8.c.i. Texte de la motion

Projet présenté par Le Centre - Vert'Libéraux, déposé le 10 novembre 2025

Le Conseil municipal

vu l'article 29 de son règlement ;

considérant :

- que la taxe communale de 3% prélevée sur les travaux funéraires effectués dans le cimetière n'est mentionnée ni dans les documents *Possibilités d'inhumation au cimetière* ni dans le *Règlement du cimetière* publiés sur le site communal ;
- que l'article 9 alinéa 4 du *Règlement du cimetière* prévoit que « toutes les autres prestations sont soumises à une taxe, selon le tarif ci-annexé », mais que les annexes mentionnées ne sont aujourd'hui accessibles ni sur le site de la commune ni sur CMNet ;
- que dans l'ancienne version du *Règlement du cimetière*, l'Annexe II précisait effectivement une taxe d'ornement de « 3% sur la valeur d'un monument ou d'un entourage à placer », mais que cette annexe n'est plus disponible publiquement, empêchant toute transparence quant à la base tarifaire actuelle ;
- que cette absence de documentation officielle conduit les familles à découvrir cette taxe uniquement au moment de la facturation par le marbrier, situation particulièrement délicate dans un moment de deuil ;
- que cette taxe, appliquée en pourcentage sur les prestations du marbrier, entraîne une augmentation automatique du montant prélevé en fonction du coût du travail. Par exemple : plus le nom du défunt est long, plus les travaux de gravure sont importants et plus la taxe augmente, alors même que la Commune ne fournit aucune prestation supplémentaire ;
- que le produit de cette taxe est très faible et n'apparaît pas comme une ligne budgétaire distincte ;
- que plusieurs communes genevoises ont déjà supprimé cette taxe, considérant qu'elle n'est plus justifiée sur les plans financier, administratif ou moral ;
- que la transparence des tarifs et la lisibilité des coûts liés constituent des principes essentiels de la relation de confiance entre la commune et ses administrés ;

invite de Conseil administratif :

à entreprendre les actions nécessaires pour supprimer cette taxe, afin d'alléger la charge des familles et d'harmoniser la pratique communale avec celle des autres communes du canton.

8.c.ii. Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Par le présent message, nous vous soumettons une motion invitant la commune à supprimer la taxe d'ornement communale de 3% perçue sur

les travaux funéraires réalisés par les marbriers dans le cimetière communal.

1. Contexte général

La taxe de 3% prélevée sur les travaux funéraires constitue un prélèvement communal appliqué directement sur la facture établie par le marbrier pour la pose de monuments funéraires, l'ajout d'inscriptions ou toute autre intervention sur une sépulture. Cette taxe, bien que connue des professionnels du secteur, n'est pas mentionnée expressément dans les documents publics à disposition des familles, notamment dans les *Possibilités d'inhumation au cimetière* et dans le *Règlement du cimetière* accessibles sur le site de la commune.

De ce fait, de nombreuses familles découvrent cette taxe au moment de la facturation, souvent dans un contexte émotionnel déjà particulièrement lourd. Cette absence de transparence nuit à la lisibilité des coûts et peut être perçue comme une charge inattendue au moment d'un deuil.

2. Intérêt public et équité

La taxe étant prélevée en pourcentage sur la prestation du marbrier, son montant varie en fonction du prix du travail facturé. Il en résulte une situation où des critères sans lien avec le service communal influencent le montant payé :

- plus le nom du défunt est long, plus les travaux de gravure sont coûteux ;
- plus le monument ou la dalle nécessite de travail, plus la facture grimpe ;

ce qui provoque une augmentation de la taxe due sans aucun lien avec des prestations supplémentaires fournies par la Commune.

La taxe ne reflète donc ni un coût réel pour la collectivité ni une utilisation accrue des infrastructures communales. Sur le plan de l'équité, ce mécanisme apparaît dès lors difficile à justifier.

3. Rendement financier marginal

Les recettes issues de cette taxe sont faibles et ne font pas l'objet d'une ligne budgétaire spécifique. Elles sont regroupées avec d'autres recettes mineures, ce qui illustre leur caractère marginal pour les finances communales. S'il devait y avoir pour CHF100'000 de travaux de marbrier sur une année, la taxe perçue représente CHF 3'000.

Dès lors, la suppression de cette taxe n'affecterait pas de manière significative l'équilibre du budget communal, tout en apportant un allègement concret, même modeste, pour les familles concernées.

4. Pratiques des autres communes

De nombreuses communes genevoises ont déjà procédé à la suppression de cette taxe, estimant qu'elle ne correspond plus aux standards actuels de transparence, d'équité et d'égards envers les familles endeuillées.

Dans une volonté d'harmonisation cantonale, la commune de Versoix gagnerait à revoir cette pratique afin d'être en cohérence avec l'évolution générale des politiques funéraires du canton.

5. Transparence et relation avec les administrés

La question des coûts liés aux inhumations nécessite une transparence exemplaire. Les familles doivent pouvoir connaître les tarifs applicables dès le départ, sans charges additionnelles non annoncées.

La suppression de cette taxe contribue à renforcer la confiance entre la commune et ses administrés, en clarifiant les coûts liés à l'utilisation du cimetière communal.

6. Conclusion

Au vu du faible rendement de cette taxe, de son caractère peu transparent, de son impact émotionnel disproportionné sur les familles, ainsi que de la tendance majoritaire des communes genevoises à la supprimer, il apparaît justifié et opportun que la commune de Versoix en fasse de même.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, de réserver un bon accueil à la présente motion.

8.c.iii. Présentation de la motion

Présentation de Madame Fanny Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

« Cette motion est née d'une histoire personnelle. Il y a trois ans, mon oncle est décédé. Lorsque ma tante reçoit la facture du marbrier, elle découvre une taxe communale de 3% qu'elle n'avait jamais vue mentionnée nulle part. Intriguée, elle appelle la mairie. On lui dit que c'est une vieille taxe, qu'elle existe encore, même si elle a été supprimée par la plupart des communes genevoises. On ne sait pas vraiment lui expliquer à quoi elle sert, ni comment ces petites recettes sont affectées. Elle paye, parce qu'elle n'a pas le choix, mais c'est l'incompréhension qui domine. J'ai réalisé qu'en réalité, presque personne ne connaît l'existence de cette taxe. »

Mme Tranchellini (LCVL) donne ensuite lecture de la motion.

8.c.iv. Débat

M. Leiser, conseiller administratif, déclare que le Conseil administratif a d'ores et déjà pris la décision de supprimer cette taxe au 1er janvier 2026, estimant qu'il s'agit d'une taxe historique et désuète. Il invite l'assemblée à accepter la motion.

Mme Tranchellini (LCVL) est ravie d'apprendre que la taxe sera supprimée prochainement.

Le président demande aux auteurs de la motion s'il est opportun de la maintenir au vote étant donné que leurs demandes sont déjà satisfaites par le Conseil administratif.

Mme Tranchellini (LCVL) indique que son groupe maintient la motion.

Mme Schneckenburger (PLR) est ravie de savoir que la taxe va disparaître au vu de son patronyme mais elle se réjouissait de contribuer aux finances communales.

M. Roder (VERT) déclare que le groupe des Vert-e-s de Versoix comprend et soutient la motion. Il indique que cette taxe générerait des revenus réellement marginaux pour la Commune et il rapporte que son groupe considère donc comme incompréhensible. Il indique que son groupe considère cependant qu'il s'agissait d'un point purement technique qui aurait dû faire l'objet d'un débat en commission plutôt qu'en séance plénière du Conseil municipal.

M. Leiser, conseiller administratif, demande à nouveau aux auteurs de la motion s'ils souhaitent maintenir leur texte étant donné qu'une réponse est déjà apportée par le Conseil administratif.

M. Ricci (LCVL) considère que, si la motion est acceptée, il ne sera pas nécessaire pour le Conseil administratif de fournir un rapport puisqu'il y aura déjà répondu.

Le président rappelle que le Règlement du Conseil municipal de Versoix prévoit à son article 29, alinéa 2 qu'un rapport écrit doit être produit par le Conseil administratif en cas d'adoption d'une motion par le Conseil municipal.

Mme Tranchellini (LCVL) souligne que de nombreuses annexes auxquelles il est fait référence dans le règlement du cimetière demeurent indisponibles et elle trouverait donc intéressant d'avoir un rapport à ce sujet. Elle propose de maintenir la motion pour ces raisons.

M. Forestier (PS) soutient pleinement la motion et il salue la réponse du Conseil administratif. Il estime à ce propos que, si ce dernier n'avait pas déjà pris la décision de supprimer la taxe, un projet de délibération aurait été plus censé pour inclure les prestations du marbrier aux prestations gratuites déjà listées dans le règlement du cimetière.

8.c.v. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la motion M25.

VOTE : à l'unanimité des voix des 26 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 24 novembre 2025, adopte la motion « M25 - Faut-il taxer le deuil ? ». Elle est donc renvoyée au Conseil administratif.

9. QUESTIONS

9.a. Q10 - Question écrite « Versoix face aux enjeux démocratiques »

Question écrite de Monsieur Nils Forestier, les Socialistes, déposée le 30 octobre 2025

M. Forestier (PS) :

« 32 % seulement⁶ ! Tel est le taux de participation enregistré lors du second tour de l'élection complémentaire au Conseil d'État genevois⁷ ! La baisse préoccupante de la participation populaire lors des différents scrutins est constatée depuis plusieurs décennies. La place centrale qu'occupe la souveraineté populaire dans l'histoire genevoise, de Rousseau à Fazy, oblige les différents acteurs politiques à réagir avec détermination.

Dans notre République, la commune représente le premier échelon étatique en contact direct avec la population. Elle doit prendre toute sa part pour encourager ses communiers au civisme et à la conscience démocratique.

Pour tenter de remédier à cette urgence, la Chancellerie cantonale a lancé en octobre 2015 la "Semaine de la démocratie". La 11^{ème} édition s'est déroulée l'automne dernier. Du 4 au 12 octobre 2025, dans les quatre coins du canton, près de 40 événements publics et scolaires (ateliers, débats et expériences immersives) ont eu lieu pour stimuler l'engagement citoyen. Cette édition a mis à l'honneur l'engagement des jeunes et l'impact des innovations technologiques sur la participation démocratique⁸.

Certaines municipalités, comme Plan-les-Ouates et Meinier, ont été particulièrement actives⁹. Des élus et fonctionnaires communaux ont organisé une visite guidée des Mairies et salles des conseils municipaux, suivie d'une séance fictive, pour permettre aux habitants de mieux saisir le fonctionnement des institutions communales. Ces actions illustrent une démarche de pédagogie, de transparence et d'ouverture des collectivités locales, dans le but de décloisonner les espaces de pouvoir.

⁶ <https://www.ge.ch/elections/20251019/CE/>

⁷ Tout en rappelant qu'une part non négligeable des résidents genevois n'est pas titulaire des droits politiques cantonaux (mineurs et étrangers).

⁸ <https://www.ge.ch/document/semaine-democratie-2025-26-evenements-publics-reinventer-engagementcitoyen>

⁹ <https://www.ge.ch/document/40583/telecharger>

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 31 du règlement du Conseil municipal, mes questions au Conseil administratif sont les suivantes :

- *Quelles sont les mesures actuellement mises en place par la ville de Versoix afin de stimuler la participation citoyenne, notamment au sein de notre jeunesse ?*
- *La Ville de Versoix envisage-t-elle d'emboîter le pas des communes de Plan-les-Ouates et Meinier, en organisant ce genre d'action pour la prochaine édition de la "Semaine de la démocratie" ?*
- *Quel serait l'impact logistique et financier de telles mesures ?*

Que le Conseil administratif soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite. »

Le président annonce qu'une réponse sera donnée ultérieurement par le Conseil administratif.

10. PÉTITIONS

Néant.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

11.a. Séance d'information du Groupement des communes de la rive droite du lac sur le thème des transports

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, rappelle qu'une séance se tiendra le mardi 25 novembre prochain à 18h00 à Collex-Bossy à la salle communale, organisée par le Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL) à l'initiative de l'Office fédéral des routes (OFROU). Il indique que le Conseil administratif s'est vu transmettre par son homologue à Collex-Bossy un courrier de l'OFROU qui confirme que, dans le cadre de la rénovation du pont autoroutier qui se situe entre le giratoire de la route des Fayards et celui de la route de Collex, la route des Fayards ne sera pas fermée et que le trafic sera interrompu uniquement de manière très ponctuelle. Il relève que la commune de Versoix est donc peu concernée par ces travaux mais que l'OFROU sera tout de même présent pour répondre à toute question relative au réseau routier.

11.b. Piscine intercommunale de Pré-Bois

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, revient sur l'information qui avait été donnée lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre dernier selon laquelle une séance d'information destinée aux conseillers municipaux se tiendra le 27 novembre prochain pour présenter le Plan localisé de quartier de Pré-Bois. Il rectifie que cette séance officielle est adressée principalement aux Meyrinois. Il annonce que la séance destinée aux conseillers municipaux aura lieu de 21 janvier 2026 à 18h30 à Genthod.

11.c. Séance de restitution sur le Plan localisé de quartier Delta V

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, annonce que l'Office de l'urbanisme de l'État organise en séance de présentation du Plan localisé de quartier Delta V qui concernera le secteur de Lachenal-Dégallier le 21 janvier 2026.

11.d. Séance Toutes commissions réunies dédiée au Conseil municipal

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, annonce que le Conseil administratif propose l'organisation d'une séance Toutes commissions réunies le jeudi 27 novembre prochain à la Maison du Charron afin d'informer les conseiller municipaux et de discuter du fonctionnement du Conseil municipal.

11.e. Espace de récupération des Chânats à Bellevue

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, annonce qu'à partir du mois de février 2026, un *QR Code* personnel sera nécessaire pour entrer par véhicule dans les espaces de récupérations du canton de Genève, y inclus celui des Chânats à Bellevue, afin d'éviter les dépôts illégaux par les entreprises. Il indique que la procédure de création du *QR Code* sera disponible sur le site internet suivant : <https://www.espaces-de-recuperation.ch/fr>

11.f. Désignation de Justine Mettraux comme marin féminin de l'année

Communication de Monsieur Jean-Marc Leiser, conseiller administratif

M. Leiser, conseiller administratif, annonce que Madame Justine Mettraux, citoyenne de Versoix, a été désignée par la Fédération internationale de voile comme marin féminin de l'année. Il indique qu'il s'agit d'une distinction de niveau mondial et il souligne que c'est la première fois qu'une Suissesse la reçoit.

L'assemblée applaudit chaleureusement Madame Justine Mettraux.

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**12.a. Constitution de la nouvelle commission du Groupement des législatifs de la rive droite**

M. Fragnière (PLR) indique que le 16 octobre dernier s'est tenue l'assemblée du Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD) au cours de laquelle a été officiellement constituée la nouvelle commission de législature. Il rapporte que la présidence a été confiée à Monsieur Alain Rosset, conseiller municipal à Genthod, tandis que la vice-présidence revient à Monsieur Thierry Poncet, conseiller municipal au Grand-Saconnex. Il rappelle qu'il fonctionnera lui-même en qualité de membre permanent pour la commune de Versoix, accompagné pour cette année du président Jason Détraz. Il explique que chaque séance de la commission

s'articulera autour d'une colonne vertébrale thématique, définissant la feuille de route des travaux à mener : mobilité, aménagement, logement, environnement et déchets, éducation et social, sécurité publique.

12.b. Exposition de Versoix Égalité à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Mme Sauter Caillet (VERT) rappelle, comme mentionné précédemment, que le 25 novembre sera la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle indique qu'à ce jour, en Suisse, 24 femmes, 3 filles et un bébé ont été victimes de féminicides. Elle explique que, pour leur rendre hommage et sensibiliser les citoyennes et les citoyens à l'ampleur de la violence faite aux femmes, le collectif Versoix Égalité exposera, sur la promenade de la Treille, des photos de la photographe versoisienne Aurore Ducret mettant en scène des chaussures rouges, symbole international du féminicide et de la violence contre les femmes. Elle précise que cette exposition aura lieu le samedi 29 novembre entre 10h00 et 13h00 et elle invite l'assemblée à venir admirer ces œuvres et échanger avec l'artiste et les membres du collectif à cette occasion.

13. DIVERS

Néant.

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il lève la séance à 22h37.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 15 décembre 2025 à 20h00, Maison du Charron

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public commente les conditions d'éclairage public à la route des Fayards. Un autre membre du public commente la politique de sécurité publique à Versoix.

Alessio Giarrizzo
Procès-verbaliste